



SCP FAURE GRAU
5, rue de l'indépendance
31800 SAINT GAUDENS

Ecole Maternelle et Primaire

ECOLE de Pointis Inard

Mairie de Pointis Inard
Village

31800 Pointis Inard

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 07 - CARRELAGE FAÏENCE

07.1 Généralités

07.1 Généralités

LOT CARRELAGE

GENERALITES

A- DISPOSITIONS GENERALES

- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent toutes les fournitures, façons et tous transports nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le présent C.C.T.P

- SPECIFICATIONS

Les spécifications ci-dessous ne se substituent en aucune façon au C.C.T.G. Elles ont seulement pour but de rappeler, compléter ou préciser certaines dispositions d'ordre technique ou réglementaire.

L'entrepreneur devra signaler par écrit, avant la signature des marchés, toute anomalie, omission ou manque de concordance avec la réglementation en vigueur qui lui apparaissent dans l'établissement des pièces écrites et des plans et les ouvrages qu'ils définissent, faute de quoi, il se considérera avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité, nécessaires au parfait achèvement de l'oeuvre, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites ou dessinées. Le cas échéant, une note indiquant les solutions envisageables pourra accompagner la demande de renseignements.

De plus, dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas aux plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur sera tenu d'envisager la solution la plus onéreuse.

Lorsque certains ouvrages seront mentionnés (Quantités à décompter), l'entrepreneur devra se renseigner si ces ouvrages ou travaux sont bien à exécuter en totalité ou partiellement. Dans l'affirmative, il devra établir les plans d'exécution et les soumettre à l'Architecte. Les décomptes seront établis en fonction de cet accord.

L'entrepreneur sera tenu de constater sur place l'état des constructions actuelles et prévoir toutes les sujétions conséquentes à l'exécution de ces travaux.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que les indications mentionnées sur les plans, d'une part, et sur le devis descriptif, d'autre part, pourraient présenter d'inexact, d'incomplet et de contradictoire.

- DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent C.C.T.P. se réfère :

- Au C.C.A.G. - Cahier des Clauses Administratives Générales.
- Au C.C.A.P. - Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Aux plans dont la liste figure en annexe du C.C.A.P.

- ETABLISSEMENT DES OFFRES

Les offres seront établies conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

- CONNAISSANCE DES LIEUX

L' Entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

Pris pleine connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d'état ;

Avoir recueilli, auprès du Maître d' Oeuvre, tous les renseignements complémentaires ayant trait à l'exécution des travaux des autres corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec les siens ;

Reconnu les sites, lieux et terrain d'implantation des ouvrages et tous les éléments généraux et locaux en relation avec la réalisation des travaux ;

Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux ainsi qu'à l'organisation du fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux d'extraction des matériaux, stockage des matériaux sur chantier, ressources en mains d'oeuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc...);

Contrôlé toutes les indications des documents de consultation notamment celles données par le présent C.C.T.P. ainsi que les plans généraux et plans de détails du dossier de consultation ;

Recueilli tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'Oeuvre et avoir pris également tous renseignements utiles auprès des Services Publics et des Compagnies Concessionnaires.

- PROTECTION DES OUVRAGES

Les ouvrages existants ou en cours de construction devront être protégés contre les ébranlements dus aux chocs, dépôt de matériaux, circulation d'engins, etc...

Les frais entraînés à la suite de dégradations résultant de mesures de protection insuffisantes seront à la charge de l'entrepreneur défaillant et ne seront en aucun cas imputés au compte prorata.

- RACCORDEMENTS AUX OUVRAGES EXISTANTS

Les travaux de raccordement aux ouvrages existants seront exécutés de manière à ne pas perturber les installations en service et, si besoin est, de nuit ou pendant les dimanches et jours fériés.

Visite sur place

Les travaux ayant pour objet la modification et le réaménagement de bâtiments existants, chaque entrepreneur devra obligatoirement, pendant le délai d'étude, se rendre sur place et s'être parfaitement renseigné avant la remise des prix :

- de la disposition des lieux,
- de l'état du bâtiment et des installations à modifier,
- des règlements de voirie et de police locaux,
- des possibilités en fluides (eau, gaz, électricité). Demander la neutralisation de ces réseaux si nécessaire, pour exécuter ses travaux et faire toutes démarches dans ce but.

Il prendra donc les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de la consultation et devra avoir fait toutes prévisions en conséquence. Il ne pourra, par la suite, avoir droit à quelque réclamation que ce soit, le prix proposé étant FORFAITAIRE.

En règle générale, les ouvrages déjà en place serviront de référence à ceux à exécuter, étant précisé que ceux-ci ne pourront, en aucun cas, être de qualité et d'esthétique moindres. Toutefois, en cas de modifications de prestations voulues par les Architectes, l'Entrepreneur devra réaliser les ouvrages conformément aux prescriptions énoncées sur le devis descriptif et définition des plans.

Sujétions spéciales pour exécution de travaux dans des zones en activité

Les travaux à exécuter dans les surfaces de vente et certaines zones de travail ou réception pour certains ouvrages de démolition faisant du bruit et les reprises de sols, le seront en dehors des heures d'ouverture de l'entrepôt (de 21 heures à 05 heures). Les compresseurs seront du type insonorisé.

En conséquence, les entreprises devront prévoir toutes les sujétions relatives au travail en dehors des heures normales.

Des interventions de reprises pourront être faites en milieu de semaine à certaines heures creuses en accord avec la direction de l'entrepôt.

B - DOCUMENTS NORMATIFS

Les ouvrages seront réalisés en conformité avec les dispositions des normes et règlements en vigueur, y compris leurs mises à jour éventuelles, notamment les documents suivants :

- D.T.U. N° 52.1 : Revêtements de sols scellés.
- D.T.U. N° 55 : Revêtements muraux scellés.

Avis techniques relatifs aux matériaux et procédés utilisés.

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements de sol céramique (et analogue) intérieurs collés au moyen de mortier-colle.

Liste des revêtements établie en fonction de leur classement UPEC et de la destination des locaux.

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs.

Règles professionnelles de préparation des supports béton en vue de la pose de revêtements de sols minces.

C - CONTENU DU MARCHE

- FONT PARTIE DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

- Le constat du tracé du trait de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini.
- La réception des supports.
- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel des revêtements.
- Les chapes de ragréage.
- La fourniture et la pose des revêtements prévus, y compris tous accessoires et travaux annexes éventuels (joints d'étanchéité, tablettes et murettes de baignoires, massifages de receveurs de douches, etc ...).
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des locaux pendant la durée des travaux et pendant les délais de protection.

- Le nettoyage des revêtements.
- La protection des revêtements contre les chocs et les salissures.
- Les raccords des revêtements en attente d'exécution d'ouvrages d'autres corps d'état.
- L'enlèvement de tous déchets, débris, emballages dus aux travaux du présent lot, y compris les couches de protection.

- SONT EXCLUS DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

L'exécution des supports, sauf dispositions autres du chapitre " Descriptions des Ouvrages " ci-après.

Les raccords de revêtements au droit des canalisations, fourreaux, conduits ou autre accessoires qui seraient posés après l'exécution complète des revêtements.

Les rectifications du gros oeuvre ou d'autres corps d'état nécessaires pour mettre le chantier en l'état défini aux D.T.U.

D- NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

- CARRELAGE

Les carrelages utilisés devront répondre aux spécifications des normes françaises et européennes dont ils font l'objet.

Dans le cas de matériaux non normalisés, les dimensions nominales devront correspondre aux dimensions usuelles.

Dans tous les cas, les matériaux livrés sur chantier auront été calibrés en usine. En conséquence, les tolérances de classement sont les différences maxima pouvant exister entre le calibrage indiqué par le fabricant et la pige effective constatée sur le chantier.

- LIANTS HYDRAULIQUES - SABLES ET AGREGATS

Ces matériaux devront répondre aux spécifications des normes françaises dont ils font l'objet, en particulier

- P 15 301 à 15 462 : liants hydrauliques
- P 18.301 : granulats lourds pour béton de construction.
- P 18.304 : granulométrie des agrégats.
- P 18.303 : eau de gâchage
- P 18.305 : béton prêt à l'emploi.

- COLLES

Les colles techniques utilisées doivent être celles qui sont prévues dans les avis techniques des revêtements de sols ou doivent avoir reçu l'agrément du fabricant de revêtements.

En outre, pour les revêtements textiles, la nature de la colle doit être celle qui est indiquée dans la fiche d'homologation I.T.R.

- PRODUITS DE RAGREAGES

Les enduits de ragréages doivent bénéficier d'un avis technique favorable ou de justifications équivalentes.

- ECHANTILLONS

Avant toute mise en oeuvre, l'entrepreneur devra soumettre au Maître d'Oeuvre, pour approbation des matériaux et des coloris, tous les échantillons qui lui seront demandés.

E - EXECUTION DES TRAVAUX

- RECEPTION DES SUPPORTS

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il a à intervenir et faire part au Maître d'oeuvre des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.

- POSE DES REVETEMENTS

La pose des revêtements scellés se fera conformément aux dispositions du D.T.U.

La pose des revêtements collés se fera selon les prescriptions prévues par l'avis technique relatif au produit utilisé pour le collage.

Dans tous les cas, la prestation comprend toutes les sujétions liées aux travaux du présent lot, telles que coupes, entailles, angles saillants ou rentrants, coulis de joints, etc ...

- NETTOYAGES

Après exécution des travaux et local par local, les déchets, gravats et emballages seront évacués dans un délai de deux jours.

Les revêtements seront nettoyés de toutes projections, taches et salissures.

F - TOLERANCES

Les surfaces de revêtements devront être parfaitement planes.

Une règle rectiligne de 2 mm ne devra pas accuser de flèche supérieure à :

-3 mm pour les revêtements de sols carrelés.

-2 mm pour les revêtements muraux.

07.2 Maternelle

07.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

07.1.1 CHAPE LIQUIDE

- Chape Liquide Anhyisol, est utilisée exclusivement à l'intérieur des bâtiments en pose désolidarisée ou flottante, sur isolant phonique ou thermique, en veillant à la protéger contre les remontées d'humidité.
- La Chape Liquide Anhyisol peut être employée dans des locaux ne dépassant pas le classement U4 P3 E2 C2.
- Surface de qualité 'soignée' destinée à recevoir, en collage direct, des revêtements de sol minces déformables sous réserve d'un lissage (à la charge de l'applicateur) avec un produit agréé en consommation limitée à 2,5kg/m2 maximum ; au-dessus de cette valeur, un ponçage sera exigé

07.1.1.1 Chape liquide ANHYSOL

Mise en oeuvre d'une chape liquide CIMENT pour recevoir un sol collé d'une épaisseur de 5 cm au dessus du réseau de chauffage soit 6 à 7 cm en réalité.

Localisation :

Ensemble de la maternelle sauf le préau (zone classes, salle de repos ,sanitaires et zone salle de motricité).

07.1.2 GRES CERAME POUR SOL

Fourniture et pose de grès cérame fin vitrifié en sol :

- Approvisionnement des carreaux
- Traçage, calibrage et exécution des coupes
- Pose à la colle, avec toutes préparations, fournitures, ragréages, etc.
- Pose à joints filants
- Pose selon plan de calepinage fourni par le maître d'œuvre
- Joints de 5 mm au ciment gris
- Plinthes assorties, compris joints verticaux
- Nettoyage en fin de travaux
- Performances requises : U3P2E2C2
- Modèle au choix de l'architecte sur présentation d'un catalogue abondant
- Modèle DESVRES, CERABATI, CEDIT, VILLEROY & BOCH, BUCHTAL
- Modèle en vente au prix public de 50 EUR HT/m2

07.1.2.1 Fourniture de carreaux de grès cérame pour sol

Localisation :

Sanitaires garçons, fille, PMR et local ménage

07.1.2.2 Pose de carreaux de grès cérame collé en sol

Comprenant le ponçage de la chape fluide ainsi que la réalisation d'une couche primaire d'accrochage.

Localisation :

Sanitaires garçons, fille, PMR et local ménage

07.1.3 FAIENCES

Fourniture et pose de faïence murale :

- Approvisionnement des carreaux
- Traçage, calibrage et exécution des coupes
- Pose à la colle, avec toutes préparations, fournitures, etc.
- Pose selon plan de calepinage fourni par le maître d'œuvre
- Joints de 1mm au ciment blanc
- Habillage de tous les angles saillants par baguette métallique inoxydable
- Nettoyage en fin de travaux
- Modèle au choix de l'architecte sur présentation d'un catalogue abondant

07.1.3.1 Fourniture seule de faïence murale 14,7x119,0

- Modèle Porcelanosa STUC 14,7x119,0 cm ou similaire, pose suivant le calepinage de l'architecte

Localisation

Sanitaires garçons, fille, PMR, local ménage pour la douche et lavabos classes maternelle 1/2

07.1.3.2 Pose seule de faïence murale 14,7*119,0

Localisation

Sanitaires garçons, fille, PMR, local ménage pour la douche et lavabos classes maternelle 1/2

07.1.3.3 Imperméabilisation des murs de la douche

Localisation

Locale ménage

07.1.4 TAPIS DE SOL

Fourniture et pose de cadre et de tapis de sol :

- Cadre de tapis brosse en cornière 30x30xép.3 mm
- Scellement par pattes à scellements
- Tapis brosse en crin sur semelle plastique
- Approvisionnement du tapis aux dimensions ci-dessous

07.1.4.1 Cadre de tapis-brosse en cornières 30 x 30 mm

Localisation :

Essuie-pieds de l'entrée du Degt., du hall des classes et de la salle de motricité.

07.1.4.2 Tapis-brosse en crin sur semelle plastique, dim.140 x 60 cm

Localisation :

Essuie-pieds de l'entrée du Degt., du hall des classes et de la salle de motricité.